

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 24 JUIN 2014

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents 11

- votants 11

L'an deux mille quatorze
le vingt quatre juin à 18 heures 30
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 18 Juin 2014

Présents : Mmes Marie CHARPENTIER, Angélique DELAHAYE, Valérie VINCELET, Sabine BIGOT, Messieurs Elie CAILLET, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Arnaud VENET, Nicolas LEMERCIER, Jean-Paul ROUSSEL, Marc LANGLOIS.

Absents:

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin d'ajouter quatre points à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, ce qui modifie l'ordre du jour comme suit :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Projet éoliennes du Champ Feuillant. Délibération n° 2014-039	2
Objet : N°ordre de séance : 2.	Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet 2014. Délibération n° 2014-040	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Approbation du devis CAP'OISE concernant l'acquisition de panneaux divers de signalisation sur l'ensemble de la commune. Délibération n° 2014-041	3
Objet : N°ordre de séance : 4.	Approbation du devis SICAE concernant le changement du mode d'éclairage public et remplacement des ampoules sur la commune de Royaucourt. Délibération n° 2014-042	3
Objet : N°ordre de séance : 5.	Approbation du devis concernant l'acquisition de logiciel et matériel informatique. Délibération n° 2014-043	3
Objet : N°ordre de séance : 6.	Demande de subvention auprès du Conseil Général concernant l'acquisition de matériel informatique avec logiciel et création d'un site internet. Délibération n° 2014-044	4
Objet : N°ordre de séance : 7.	Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard concernant les travaux de réhabilitation de la Chapelle de Domélien. Délibération n° 2014-045.	4
Objet : N°ordre de séance : 8.	Demande de subvention auprès de monsieur Yves ROME, au titre de la réserve parlementaire concernant les travaux de réhabilitation de la Chapelle de Domélien. Délibération n° 2014-046	4
Objet : N°ordre de séance : 9.	Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'une stèle commémorative. Délibération n° 2014-047	4
Objet : N°ordre de séance : 10.	Demande de subvention auprès de monsieur Olivier DASSAULT, au titre de la réserve parlementaire concernant l'acquisition d'une stèle commémorative. Délibération n° 2014-048	4
Objet : N°ordre de séance : 11.	Rachat du matériel espaces verts auprès de la commune de Dompierre. Délibération n° 2014-049	5
Objet : N°ordre de séance : 12.	Approbation du devis JM concernant l'acquisition de panneaux de signalisation et de coussins berlinois sur l'ensemble de la commune. Délibération n° 2014-050	5
Objet : N°ordre de séance : 13.	Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition et pose de panneaux divers de signalisation et de coussins berlinois. Délibération n° 2014-051	5
Objet : N°ordre de séance : 14.	Approbation du devis Elan Cité Technologie concernant l'acquisition de deux radars pédagogiques Evolis. Délibération n° 2014-052	6
Objet : N°ordre de séance : 15.	Demande de subvention auprès du Conseil Général concernant l'acquisition de deux radars pédagogiques Evolis. Délibération n° 2014-053	6

Constatant que le quorum est réuni avec onze membres présents, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Projet éoliennes du Champ Feuillant. Délibération n° 2014-039

Suite à la réunion du lundi 2 juin 2014 entre les élus et la société Enercon.

Le conseil municipal nouvellement élu a pris connaissance de l'ensemble du projet éolien « champ feuillant » mené par la société Enercon, il est nécessaire de rappeler l'historique du projet :

-Considérant le fait que Monsieur Durot Aubert, conseiller municipal, a pris part au vote des délibérations de la séance du 9 mars 2006 et du 5 avril 2007 autorisant la société Enercon à signer une convention de mise à disposition du terrain nécessaire aux éoliennes avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées.

-Considérant que Monsieur Durot Aubert, conseiller municipal et exploitant des parcelles concernées par la construction de ce parc éolien,

-Considérant l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales qui mentionne que : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leurs noms personnels, soit comme mandataires »

-Considérant que Madame Falampin Marie-France, 1^{ère} adjointe a pris part au vote lors des délibérations des 11 avril et 28 juillet 2008, et du 15 janvier 2009, portant sur le projet du parc éolien,

-Considérant que Madame Falampin Marie-France, 1^{ère} adjointe et exploitante de parcelle concernée par la construction de ce parc éolien,

-Considérant l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales qui mentionne que : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leurs noms personnels, soit comme mandataires »

-Considérant les conclusions et avis du commissaire enquêteur stipulant : « la concertation entre élus, la société Enercon et les habitants, qui aurait dû avoir lieu dès le début de l'élaboration du projet, comme le souligne la charte de l'environnement, article R124-5 et L124-2, a été inexistante,

-Considérant le vote de l'ancien conseil municipal qui s'est opposé au projet du parc éolien à la majorité absolue lors du vote de trois délibérations,

-Considérant l'opposition majoritaire de la population de Royaucourt à ce projet,

-Considérant la décision du préfet de l'Oise sur le fondement de l'article R.111-21 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un projet peut être refusé « si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales »,

-Considérant l'enquête publique réalisée du 10 janvier au 9 février 2008 qui a mis en évidence la dimension démesurée du parc éolien par rapport à sa zone d'implantation, le site du « champ feuillant » est, en effet, constitué d'un plateau de dimensions modestes ceinturé par des petits bourgs suivis de zones en déclivité. Il constitue à lui seul un petit paysage. Si ce projet est réalisé, son profil particulier de ballon produira, eu égard à la hauteur des éoliennes, un effet disproportionné par rapport aux espaces urbanisés proches,

-Considérant l'incertitude professionnelle de la société Enercon qui vient de procéder à la mise en place de chômage partiel dans son entreprise basée en France,

-Considérant l'annulation par le conseil d'état de l'arrêté de rachat tarifaire de novembre 2008,

Le conseil municipal de Royaucourt, à 10 voix pour, 1 voix en abstention,

- **Refuse** tout projet éolien sur l'ensemble du territoire communal,

- **Demande** au Maire, de ne signer aucun document se rapportant au projet éolien.

Objet : N°ordre de séance : 2. Fixation des tarifs pour les festivités du 14 juillet 2014. Délibération n° 2014-040

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal pour les festivités du 14 juillet 2014, un repas convivial sous forme d'un Cochon à la broche et viandes au barbecue et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer le prix du repas à :

- Pour les habitants du village 10 € (adulte), 5€ (enfants de 6 à 12 ans)

- Pour les extérieurs au village 15 € (adulte), 6€ (enfants de 6 à 12 ans)

- **Dit** que le repas sera gratuit pour les enfants de moins de 6ans.

Dans le cadre de la régie de recettes, un débit de boissons temporaire sera ouvert et il y a lieu de fixer le tarif des consommations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer les tarifs suivants :

- **Bières : 2€**

- **Sodas : 1.50€**

- **Vins : 1€ le verre et 5€ la bouteille**

Objet : N°ordre de séance : 3. Approbation du devis CAP'OISE concernant l'acquisition de panneaux divers de signalisation sur l'ensemble de la commune. Délibération n° 2014-041

- Vu la nécessité impérieuse de modérer la vitesse et la circulation en ville, tant pour des raisons de sécurité routière que pour la qualité de vie, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagements de sécurité sur l'ensemble de la commune par la pose de panneaux divers de signalisation.

A cet effet, la CAP'OISE a établi un devis pour un montant total de **2145.90 HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder à l'installation de panneaux divers de signalisation sur l'ensemble de la commune.
- **Décide** d'approuver le devis de la CAP'OISE pour un montant total de **2145.90 HT**.

Dit que cette dépense intitulée : « Voirie » sera inscrite au BP 2014 au compte 2152.

Objet : N°ordre de séance : 4. Approbation du devis SICAE concernant le changement du mode d'éclairage public et remplacement des ampoules sur la commune de Royaucourt. Délibération n° 2014-042

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de changer le mode d'éclairage public actuellement en mode temporaire (22h30/6h30) par un mode d'éclairage semi-permanent (24h/4h) sur l'ensemble de la commune. A cet effet, la SICAE a effectué une simulation. Le coût annuel s'élèverait à 2 312 € au lieu de 1 539 €, soit une augmentation annuelle de 773 €.

Monsieur le Maire propose également de remplacer les lampes 125 W BALLON FUO par des lampes 110 W SODIUM HAUTE PRESSION. A cet effet, la SICAE présente un devis d'un montant de 1 254.29 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Décide de changer le mode d'éclairage public actuellement en temporaire en mode semi-permanent sur l'ensemble de la commune.
- Décide de remplacer les lampes 125 W BALLON FUO par des lampes 110 W SODIUM HAUTE PRESSION pour un montant de **1 254.29 € TTC**.

Objet : N°ordre de séance : 5. Approbation du devis concernant l'acquisition de logiciel et matériel informatique. Délibération n° 2014-043

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la transmission des flux de l'ordonnateur vers le trésorier évolue et qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le passage au PESV2 (Protocole d'Echange Standard V2) sera obligatoire pour toutes les collectivités

Pour des raisons pratiques, il est aujourd'hui nécessaire d'installer un logiciel plus performant ainsi qu'un nouveau matériel informatique, ceux actuellement utilisés étant obsolètes.. A cet effet, monsieur le Maire propose de faire l'acquisition du logiciel « emagnus ». Il propose également la mise en place d'un site internet afin de renforcer les liens avec les administrés.

A cet effet, des devis sont présentés, ils laissent apparaître les montants ci-dessous :

- devis ADICO pour fourniture d'un poste informatique avec écran, suite bureautique, installation des logiciels, récupération des données existantes, paramétrages, test et contrôle : 1260.35 HT
- Devis BERGER-LEVRAULT pour fourniture du logiciel « e magnus » : 1216.00 HT
- Devis ADICO pour création d'un site internet : 1205.00 HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de retenir la proposition financière de l'ADICO pour un montant total de 1 260.35 € HT qui comprend la fourniture d'un poste informatique avec écran, suite bureautique, installation des logiciels, récupération des données existantes, paramétrages, test et contrôle.
- Décide** de retenir la proposition financière « Berger-Levrault » concernant l'acquisition du logiciel « e magnus » pour un montant de 1216.00 HT
- Décide** de retenir la proposition financière de l'ADICO pour un montant de 1205.00 HT qui comprend la création d'un site internet avec formation des rédacteurs et la mise en ligne, maintenance et assistance.
- **De solliciter** du Conseil Général de l'Oise une dérogation pour l'acquisition dudit matériel pour lequel un dossier de subvention est en cours.

Objet : N°ordre de séance : 6. Demande de subvention auprès du Conseil Général concernant l'acquisition de matériel informatique avec logiciel et création d'un site internet. Délibération n° 2014-044

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Conseil Général de l'Oise concernant l'acquisition d'un poste informatique, du logiciel « e magnus » ainsi que pour la création d'un site internet permettant ainsi de renforcer les liens avec les administrés.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de demander une aide financière, la plus haute possible, auprès du Conseil Général de l'Oise concernant les acquisitions suivantes :
- Fourniture d'un poste informatique avec écran, suite bureautique, installation des logiciels, récupération des données existantes, paramétrages, test et contrôle : 1 260,35 € HT
- Fourniture du logiciel « e magnus » : 1216,00 HT
- Création d'un site internet : 1 205,00 HT
- **Décide** de solliciter du Conseil Général de l'Oise une dérogation pour l'acquisition dudit matériel.

Objet : N°ordre de séance : 7. Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard concernant les travaux de réhabilitation de la Chapelle de Domélien. Délibération n° 2014-045.

Afin de pouvoir réaliser des travaux de réhabilitation dans la Chapelle de Domélien, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Un devis a été présenté par l'entreprise DEBRINCAT pour un montant total de 6 197,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de solliciter une aide financière, la plus haute possible, auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard concernant les travaux de réhabilitation de la Chapelle de Domélien.

Objet : N°ordre de séance : 8. Demande de subvention auprès de monsieur Yves ROME, au titre de la réserve parlementaire concernant les travaux de réhabilitation de la Chapelle de Domélien. Délibération n° 2014-046

Afin de pouvoir réaliser des travaux de réhabilitation dans la Chapelle de Domélien, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de monsieur Yves ROME, au titre de la réserve parlementaire. Un devis a été présenté par l'entreprise DEBRINCAT pour un montant total de 6 197,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de solliciter une aide financière, la plus haute possible, auprès de monsieur Yves ROME, au titre de la réserve parlementaire concernant les travaux de réhabilitation de la Chapelle de Domélien.

Objet : N°ordre de séance : 9. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'une stèle commémorative. Délibération n° 2014-047

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de l'Oise concernant l'acquisition d'une stèle commémorative afin de pouvoir rendre hommage à tous les combattants morts pour la France et ainsi créer un lieu de mémoire inexistant sur le village.

Un devis a été présenté par « L'Art du Trophée », à savoir :

- Stèle commémorative: 8 000,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de solliciter une aide financière, la plus haute possible auprès du Conseil Général de l'Oise, concernant l'acquisition d'une stèle commémorative pour un montant total de 8 000,00 € HT.

Objet : N°ordre de séance : 10. Demande de subvention auprès de monsieur Olivier DASSAULT, au titre de la réserve parlementaire concernant l'acquisition d'une stèle commémorative. Délibération n° 2014-048

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de monsieur Olivier DASSAULT, au titre de la réserve

parlementaire, concernant l'acquisition d'une stèle commémorative afin de pouvoir rendre hommage à tous les combattants morts pour la France et ainsi créer un lieu de mémoire inexistant sur le village.

Un devis a été présenté par « L'Art du Trophée », à savoir :

- Stèle commémorative : 8 000,00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de solliciter une aide financière, la plus haute possible auprès de monsieur Olivier DASSAULT, au titre de la réserve parlementaire, concernant l'acquisition d'une stèle commémorative pour un montant total de 8 000,00 € HT.

Objet : N° ordre de séance : 11. Rachat du matériel espaces verts auprès de la commune de Dompierre. Délibération n° 2014-049

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'emploi d'agent technique de 17h30 hebdomadaire a été supprimé et qu'à compter du 1^{er} juillet 2014 il est créé un poste d'agent technique de 35h00 hebdomadaire.

Considérant que le matériel actuellement utilisés pour l'entretien des espaces verts a été acquis en commun avec la commune de Dompierre.

Considérant les nouvelles nécessités liées au service espaces verts sur la commune de Royaucourt, monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'accord de la commune de Dompierre concernant le rachat du matériel et de définir la valeur de rachat du matériel désignés ci-dessous :

- Tracteur John Deere 3320 avec remorque
- Bras débroussailleur champenois Corsica
- Saleuse Delimbe T11 – 250 litres avec attelage
- Débroussailleuse STIHL
- Souffleur broyeur STIHL
- 400 litres de GNR

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'acter le principe de rachat du matériel et d'en définir la valeur après expertise des différents matériels.

Objet : N° ordre de séance : 12. Approbation du devis JM concernant l'acquisition de panneaux de signalisation et de coussins berlinois sur l'ensemble de la commune. Délibération n° 2014-050

- Vu la nécessité impérieuse de modérer la vitesse et la circulation en ville, tant pour des raisons de sécurité routière que pour la qualité de vie, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagements de sécurité sur l'ensemble de la commune par la pose de panneaux divers de signalisation et de coussins berlinois.

A cet effet, la société JM a établi un devis pour un montant total de 9808,00HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder à l'installation de panneaux divers de signalisation et de coussins berlinois sur l'ensemble de la commune.
- **Décide** d'approuver le devis de la société JM pour un montant total de 9808,00HT.

Dit que cette dépense intitulée : « Voirie » sera inscrite au BP 2014 au compte 2152.

Objet : N° ordre de séance : 13. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition et pose de panneaux divers de signalisation et de coussins berlinois. Délibération n° 2014-051

- Vu la nécessité impérieuse de modérer la vitesse et la circulation en ville, tant pour des raisons de sécurité routière que pour la qualité de vie, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagements de sécurité sur l'ensemble de la commune par la pose de panneaux divers de signalisation et de coussins berlinois. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière du Conseil Général de l'Oise.

A cet effet, la société JM a établi un devis pour un montant total de 9808,00HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de solliciter une aide financière, la plus haute possible auprès du Conseil Général de l'Oise, concernant l'acquisition et la pose de panneaux divers de signalisation et de coussins berlinois sur l'ensemble de la commune pour un montant total de 9808,00HT.

Dit que cette dépense intitulée : « Voirie » sera inscrite au BP 2014 au compte 2152.

Objet : N° ordre de séance : 14. Approbation du devis Elan Cité Technologie concernant l'acquisition de deux radars pédagogiques Evolis. Délibération n° 2014-052

- Vu la nécessité impérieuse de modérer la vitesse en ville, tant pour des raisons de sécurité routière que pour la qualité de vie, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagements de sécurité sur l'ensemble de la commune par la pose radars pédagogiques.

A cet effet, la société Elan Cité Technologies a établi un devis pour un montant total de 3941,60HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de procéder à une demande d'autorisation sous forme de convention avec le Conseil Général de l'Oise pour permettre l'installation de radars pédagogiques Evolis sur la RD929, tronçon communale.
- **Décide** d'approuver le devis de la société Elan Cité Technologies pour un montant total de 3941,60HT.

Dit que cette dépense intitulée : « Voirie » sera inscrite au BP 2014 au compte 2152.

Objet : N° ordre de séance : 15. Demande de subvention auprès du Conseil Général concernant l'acquisition de deux radars pédagogiques Evolis. Délibération n° 2014-053

- Vu la nécessité impérieuse de modérer la vitesse en ville, tant pour des raisons de sécurité routière que pour la qualité de vie, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagements de sécurité sur l'ensemble de la commune par la pose radars pédagogiques. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de l'Oise.

A cet effet, la société Elan Cité Technologies a établi un devis pour un montant total de 3941,60HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de solliciter une aide financière, la plus haute possible auprès du Conseil Général de l'Oise, concernant l'acquisition de radars pédagogiques pour un montant total de 3941,60HT.

Dit que cette dépense intitulée : « Voirie » sera inscrite au BP 2014 au compte 2152.

Objet : N° ordre de séance : 16. Questions Diverses.

-Monsieur Le Maire informe les conseillers que nous avons dans le cadre du projet de renforcement électrique phase 2, obtenu une subvention DETR (Etat) d'un montant de 39200€ et que nous avons tout à croire que nous obtiendrons la subvention au titre du FACE (80%) du montant HT des travaux basse-tension.

- Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il a présenté aux services de la communauté de communes du plateau picard, le projet de réalisation d'un espace de compostage collectif et de dépôt des déchets verts dans le but de broyage en copeaux, la CCPP est très enthousiasmée par cette idée et propose que la commune soit un site pilote à l'échelle du territoire.

- Monsieur Le Maire informe les conseillers que Madame Falampin Marie-France, ex-1^{ère} adjointe, poursuit la commune en appel à la cour d'appel administrative de Douai, et ceci dans le cadre d'une affaire d'annulation d'un arrêté pris par l'ancien maire le 20 février 2012, concernant l'autorisation accordée à la GAEC LEMERCIER pour construire un hangar agricole. Monsieur Le Maire s'étonne d'apprendre que l'ancien Maire n'avait aucunement informé le conseil municipal de l'époque et observe que Madame Falampin Marie-France, ex-1^{ère} adjointe, candidate pour le poste de maire aux dernières élections municipales, avait attaqué en justice sa propre commune.

- Monsieur Le Maire informe les conseillers que 30 personnes se sont portées candidates pour le poste d'agent communal polyvalent, 9 personnes ont été retenues en entretien, il semblerait que 3 personnes aient des profils intéressants. Une décision pour choisir la personne pour le poste devrait intervenir la semaine prochaine.

-Le 1^{er} bulletin municipal a été distribué cette semaine.

- Monsieur Le Maire informe les conseillers concernant l'affaire HARDOUIN Jean, il précise qu'il a pris l'initiative de faire déplacer les véhicules stationnés sur la voirie communale après un accord négocié avec l'intéressé. En déplaçant la vingtaine de véhicules, cela devrait permettre au service de la DREAL d'établir un Procès verbal constatant que le nombre de véhicules stationnés dépassent les 100m2, ce qui n'était pas le cas, car la DREAL séparait dans le comptage le domaine public et le domaine privé.

La DREAL a effectué ce mercredi, avec les services de la brigade de gendarmerie de Maignelay-montigny, un constat en relevant l'ensemble des véhicules. Une procédure sera mise en route très prochainement auprès du juge pénal.

Monsieur Le Maire tient à remercier les conseillers Nicolas Lemerrier, Arnaud Venet et le 1^{er} adjoint Jean-paul Roussel qui sont venus l'aider dans cette entreprise compliquée, depuis tout ce temps perdu par l'ancienne équipe municipale, il était urgent d'agir. Monsieur Le Maire propose de faire poser des pierres sur les espaces engazonnés afin que l'intéressé ne puisse recommencer.

- Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il a été sollicité par Monsieur Alain GALOIN, maître verrier, concernant la suite à donner pour la réalisation des 3 derniers vitraux de l'église, après avis demandé auprès des conseillers, il est décidé à l'unanimité de faire réaliser les vitraux, le budget nécessaire à ces travaux avait été voté lors du BP 2014.

- Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il a été interpellé par plusieurs administrés à propos du feu de la St-Jean et demande à Monsieur Marc Langlois, conseiller municipal qui coordonnait ces dernières années cette manifestation la raison pour laquelle le feu ne se fait pas cette année. Ce dernier invoque le fait que c'est la mairie qui habituellement organisait le feu et que la commission des fêtes n'aurait pas souhaité l'organiser cette année. Monsieur Le Maire s'étonne car aucune personne n'ai venu le solliciter, de plus, il rappelle qu'une municipalité ne peut organiser une animation qui s'apparente à une cérémonie religieuse.

Les lois de la république interdisent tout financement et organisation du culte au nom de la séparation de l'église et de l'Etat, loi de 1905 inscrite dans la constitution française. Monsieur Marc Langlois considère que cette manifestation n'est pas une cérémonie religieuse malgré le fait que le feu commence dans la continuité d'une messe suivie d'une procession et d'un baptême par l'abbé de secteur. Des dépenses ont été réalisées par l'ancienne municipalité à propos de cette manifestation, ce qui ne sera plus possible désormais. Un feu de la st-jean pourrait être envisagé dans le cadre d'une fête païenne (fête de l'arrivée de l'été) indépendamment d'une messe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,
Laurent Gesbert